



Compagnie des Francs Archers Chalonnais
16 bis rue Paul Eluard
71100 CHALON-SUR-SAONE
☎ 03.85.46.53.14



Chalon-sur-Saône le 2 janvier 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Je vous invite à participer à notre Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le

Vendredi 28 janvier 2022 à 20h00

**MAISON DES ASSOCIATIONS
ESPACE JEAN ZAY
4 rue Jules Ferry
71100 CHALON-SUR-SAONE
2.06 SALLE CAREME
Située au 2ème étage**

Ordre du Jour :

- Allocution de bienvenue du Président
- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapport sportif
- Licences
- Budget prévisionnel
- Présentation des manifestations à venir

La présence des licenciés, votants ou non, est nécessaire à la validité de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, pensez à renvoyer le pouvoir mis en annexe.

Vous trouverez également ci-joint une lettre de candidature.

Toute candidature sera adressée par courrier (ou par mail : cfac@sfr.fr) à la Présidente Marie-Line Chaplin, et ce le 31 Décembre 2021 dernier délai.

Les Statuts et le Règlement intérieur de la Compagnie sont consultables sur demande au siège de l'association (Téléphone du Président 06.87.34.15.49).

Vous trouverez ci-après en rappel les articles n°6 et 7 du Règlement intérieur de la Compagnie.

Article 6 du Règlement intérieur

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier pour laquelle la majorité est requise (18 ans), est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et être à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

Article 7 du Règlement intérieur

Tous les votes auront lieu à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 6 du présent Règlement Intérieur est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.

Le Pass Sanitaire est obligatoire ainsi que le port du masque dans la salle.

La Présidente,
Marie-Line CHAPLIN

Nota : Ci-joint POUVOIR et CANDIDATURE

Merci de renvoyer ce pouvoir et candidature à

Marie-Line CHAPLIN – 2c avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur-Saône

Mail : cfac@sfr.fr ou ml.chaplin@wanadoo.fr

Site Internet : club.quomodo.com/cfac



Compagnie des Francs Archers Chalonnais

POUVOIR

pour l'Assemblée Générale du 28 janvier 2022

Je soussigné(e).....

donne pouvoir à

pour voter en mes lieu et place à l'Assemblée Générale du 28 janvier 2022.

Fait à, le

Signature :



**Madame Marie-Line CHAPLIN
Présidente de la C.F.A.C.
2c avenue Boucicaut
71100 CHALON-SUR-SAÔNE**

Objet : Candidature au Comité Directeur de la CFAC

Madame la présidente,

Je soussigné,

faire acte de candidature pour intégrer le Comité Directeur de la Compagnie des
Francs Archers Chalonnais.

Fait à....., le